



LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT À SAINT-BARTHÉLEMY ET À SAINT-MARTIN

CABINET DE LA PREFETE

**Arrêté n° 2020/010/PREF/CAB du 23 janvier 2020
modifiant l'arrêté n°2015/157/PREF/SG/ SRAG du 15/12/2015 portant renouvellement de la
composition de la commission territoriale de vidéoprotection de Saint-Barthélemy**

LE REPRESENTANT DE L'ETAT DANS LES COLLECTIVITES DE SAINT-
BARTHELEMY ET DE SAINT-MARTIN

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la sécurité intérieure livre II, Titre V notamment ses articles L251-1 et suivants et articles R251-1 et suivants ;

Vu le décret n°2009-650 du 9 juin 2009 modifiant diverses dispositions relatives à l'organisation administrative des collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu le décret du Président de la République en date du 09 mai 2018 portant nomination de Monsieur Philippe GUSTIN en qualité de Préfet de la région Guadeloupe, Préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu le décret du Président de la République du 18 juin 2018 portant nomination de madame Sylvie DANIELO-FEUCHER en qualité de Préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/S-2019-002 du 11 février 2019 portant délégation de signature accordée à Madame Sylvie FEUCHER, Préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu l'ordonnance 19/194 portant désignation du Président titulaire et du Président suppléant à la commission de vidéo-protection ;

Vu la délibération n°2017-032 CT du Conseil territorial portant désignation du membre suppléant du président ou de son représentant au sein de la commission territoriale de vidéo-protection ;

Vu le courriel de madame la Directrice de la CEM portant désignation des membres titulaires et suppléants en date du 6 janvier 2020,

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

ARRÊTE

Article 1 :

La composition de la commission territoriale de vidéoprotection de Saint-Barthélemy est modifiée comme suit :

- Président titulaire : Monsieur Bertrand MITSUNDA
- Président suppléant : Madame Catherine LEULY -JONCART

Membres titulaires :

Au titre de la Collectivité territoriale de Saint-Barthélemy :

- Monsieur Bruno MAGRAS, Président du conseil territorial de la Collectivité de Saint-Barthélemy
- Monsieur Mathias DUSSAULE désigné par la CEM

Membres suppléants :

- Monsieur Romaric MAGRAS, suppléant ou représentant du Président
- Monsieur Franck MATHEVET désigné par la CEM

Personnalité qualifiée désignée par le Représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-martin :

- Adjudant Chef Patrice LETELLIER, référent sûreté de la gendarmerie nationale (Titulaire)
- Monsieur Serge GENOVESE, retraité de la police nationale (Suppléant).

Article 2 : La durée du mandat des membres désignés à l'article 1^{er} est de trois ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 :

Monsieur le Directeur des services du cabinet de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée à chaque membre de la commission.

Pour le représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin et par délégation,

La Préfète déléguée

Sylvie FEUCHER

